

TREASURY INNOVATION DAY

Rencontrez les Fintechs
qui réinventent la trésorerie

MARDI 18 MARS 2025
PAVILLON DAUPHINE - PARIS



**DOSSIER DE
PARTENARIAT**



Chers partenaires de l'Association française des trésoriers d'entreprise, C'est avec un grand enthousiasme que je vous annonce la tenue de la deuxième édition de notre *Treasury Innovation Day*, qui se tiendra le 18 mars 2025 au Pavillon Dauphine.

Suite au succès retentissant de notre première édition, le comité d'organisation a redoublé d'efforts pour vous proposer un événement encore plus riche et stimulant. Cette année, TID mettra l'accent sur les technologies émergentes qui révolutionnent notre profession, telles que l'intelligence artificielle, la blockchain et l'automatisation avancée.

Au programme : des conférences de haut niveau, des ateliers pratiques, et des opportunités de networking uniques. Nous aurons l'honneur d'accueillir des intervenants de renommée internationale, dont des experts en fintech venus tout droit de la Silicon Valley.

Je vous invite chaleureusement à participer à cet événement incontournable qui façonnera l'avenir de notre profession.

Au plaisir de vous y retrouver nombreux.

Daniel BIARNEIX,
président de l'Association française des trésoriers d'entreprise



Pour le second opus de TID 2, nous avons conservé la même recette que celle qui a fait la réussite de la journée du 19 mars 2024 :

- Un lieu ouvert à la convivialité,
- Un parti pris de ne parler que de technologie immédiatement disponible,
- Des solutions qui répondent aux problématiques du trésorier,
- Des formats d'interventions courts, percutants, concis et accessibles.

Pour vous partenaires, TID est un fantastique endroit pour venir présenter à la communauté AFTE, vos solutions, votre expertise et votre vision sur les sujets qui nous animent. Que vous soyez une jeune fintech, un établissement financier ou un incubateur, vous êtes les bienvenus.

Vous innovez et/ou vous transformez le métier de la trésorerie, venez nous parler de votre solution.

Juste une chose à ajouter, comme lors du 1^{er} TID, nous allons inviter les DSI à se joindre aux trésoriers.

Rejoignez cette aventure passionnante.

Au plaisir de vous accueillir parmi nous.

Lionel JOUVE,
président de la commission "fintech" AFTE

COMITÉ D'ORGANISATION

Commission "fintech" de l'AFTE :

- Lionel JOUVE, président
- Ignacio SANCHEZ-MIRET, vice-président
- Guillaume PESLIN, vice-président

Membres du comité de pilotage :

- Elise CACHIN, EU Public Affairs Leader, IKEA
- Julien ACHARD, dirigeant et fondateur, OpenBanq

CHIFFRES CLÉS



API



IA



TOKENISATION

TREASURY INNOVATION DAY

Rencontrez les Fintechs qui réinventent la trésorerie

TREASURY INNOVATION DAY | 18 MARS 2025 | PAVILLON DAUPHINE

L'événement incontournable des fintechs et de la trésorerie dans la continuité des Journées AFTE.

Fort du succès de la première édition du **TREASURY INNOVATION DAY**, l'AFTE met de nouveau à l'honneur l'ensemble de la communauté financière et les fintechs à travers cet événement.

Un programme ambitieux dédié aux applications des technologies innovantes pour les trésoreries.



28
PARTENAIRES

Fintechs et solutions innovantes, expertes dans le domaine de la trésorerie.



900m²
D'EXPOSITION

Plus de 900 m² d'exposition avec 4 espaces dont 2 salles d'exposition, 1 salle de networking / Salon business, 1 espace de conférence.



30
STANDS



450
PARTICIPANTS

Adhérents de l'AFTE, DSI, CFO, CTO, trésorier / trésorier groupe, responsable IT, directeur financier, fintech, éditeurs de logiciel, venture capital, incubateur banque et VC, consultant, avocat...



40
INTERVENANTS



1 REMISE
DE TROPHÉE

6 remises de prix pour les meilleures fintechs dans les catégories : paiements, cash management placement, forex et commodities, regtech, trade finance & supply chain, coup de cœur.



1 JOURNÉE
DE CONFÉRENCES

PARTENAIRES 2024



| | OR | ARGENT | PREMIUM | CLASSIQUE | |
|--|---|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| DURANT L'ÉVÉNEMENT | Nombre de partenaires | 3 | 4 | 14 | 15/20 |
| | Tarifcation | 45 000 € | 25 000 € | 10 000 € | 5 000 € |
| | Superficie | 10m ² | 5m ² | 5m ² | 3m ² |
| | Intervention | Plénière (15min) | Intervention (10min) | Intervention (5min) | - / (5k) |
| | Badge nominatif pour la journée | 6 | 3 | 2 | 2 |
| | Badge supplémentaire | 100 € (en option) | 100 € (en option) | 100 € (en option) | 100 € (en option) |
| | Mention du partenariat sur les slides interséances | Logo grand format | Logo moyen format | Logo petit format | - |
| | Présence du logo sur le photocall | Logo grand format | Logo moyen format | Logo petit format | - |
| | Invitations à destination de vos clients/prospects | 10 invitations | 6 invitations | 3 invitations | - |
| | Publicité vidéo à nous fournir (30 sec) qui sera diffusée sur les télévisions sans son | Oui | Oui | - | - |
| | Enregistrement interview studio AFTE | Oui | Oui | - | - |
| | Insertion du logo sur le tote-bag | Oui | - | - | - |
| Insertion du logo sur visuel photobooth | Oui | - | - | - | |
| EN AMONT DE L'ÉVÉNEMENT | Visibilité du logo sur la page de l'événement du site internet AFTE | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | Accès à l'application Swapcard et personnalisation de votre "stand en ligne" | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | Visibilité du logo sur Swapcard | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | Visibilité sur nos réseaux sociaux (un post dédié) | Oui | Oui | Oui | - |
| | Visibilité du logo dans les emailing | Oui | Oui | Oui | - |
| | Présence de votre logo dans Daf Mag et DSI Mag | Oui | - | - | - |
| | Présence de votre logo dans La Lettre du trésorier | Oui | - | - | - |

Illustration non contractuelle



STAND OR (3 stands disponibles)

10m²

STAND INCLUANT :

- Positionnement privilégié
- 2 structures avec enseignes personnalisables
- 2 comptoirs
- 2 meubles de rangement bas
- 1 TV
- 4 tabourets
- 2 poubelles
- 2 triplettes
- Boîtier électrique 3kw
- Déjeuner et cocktail dînatoire



STAND ARGENT (4 stands disponibles)

5m²

STAND INCLUANT :

- Positionnement privilégié
- 1 structure avec enseigne personnalisable
- 1 comptoir
- 1 meuble de rangement bas
- 1 TV
- 2 tabourets
- 1 poubelle
- 1 triplette
- Boîtier électrique 3kw
- Déjeuner et cocktail dînatoire

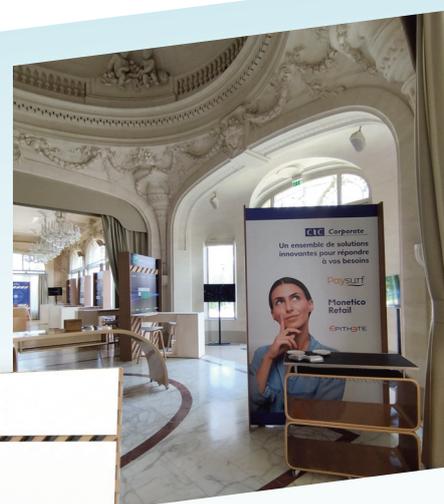


Illustration non contractuelle

STAND PREMIUM

(14 stands disponibles)

5m²

STAND INCLUANT :

- 1 structure avec enseigne personnalisable
- 1 comptoir
- 1 meuble de rangement bas
- 2 tabourets
- 1 poubelle
- 1 triplette
- Boîtier électrique 3kw
- Déjeuner et cocktail dînatoire



Illustration non contractuelle

NOUVEAU

STAND CLASSIQUE

(15/20 stands disponibles)

3m²

STAND INCLUANT :

- 1 mange debout
- 2 tabourets
- 1 poubelle
- 1 triplette
- Déjeuner et cocktail dînatoire



Illustration non contractuelle

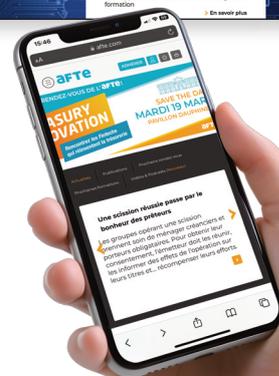
MARKETING TRADITIONNEL

- Insertion de votre logo dans la page publicitaire de l'événement dans *La Lettre du Trésorier* (décembre 2024, janvier ou février 2025).
- Insertion de votre logo dans la page publicitaire de l'événement dans un numéro de *Daf Magazine*.
- **Tote-bags** : devenez partenaire Or et parrainez les Tote-bags de *Treasury Innovation Day 2025* remis à l'ensemble des participants pour un maximum de visibilité durant toute la durée du congrès.



MARKETING DIGITAL

- **Votre logo présent sur :**
 - La page de l'événement sur le site internet de l'AFTE pour renforcer votre visibilité + lien qui renvoie vers votre site internet.
 - Le bandeau de partenaires dans l'envoi de nos emailings.
- **Visibilité sur Swapcard, l'application de l'événement :**
 - Mise en avant via la page principale de l'application + lien qui renvoie vers votre site internet.
 - Page dédiée personnalisable par partenaire, possibilité d'ajouter :
 - Votre logo,
 - Une description,
 - Des liens internet (vidéos, réseaux-sociaux..),
 - Des documents téléchargeables...
- **Posts personnalisés sur nos réseaux sociaux :**
 - LinkedIn AFTE (+ de 10 000 abonnés)
 - AFTE | Treasury Innovation Day (+ de 500 abonnés)



PLAN DU SALON

TREASURY INNOVATION DAY
Rencontrez les Fintechs qui réinventent la trésorerie

STANDS OR ■ ARGENT ■ PREMIUM ■ CLASSIQUE ■



COMMENT ÇA MARCHE ?

1

Inscrivez-vous sur la plateforme en ligne

et créez votre compte pour accéder à votre espace exposant
(Le lien de la réservation en ligne sera disponible prochainement).

2

Sélectionnez votre niveau de partenariat

(Package Or/Argent/Premium/Classique).

3

Visualisez votre bon de commande avec le détail

(offres du package, conditions générales de vente).

4

Signez le bon de commande électroniquement

(vous avez 48h pour signer, sinon le package est libéré et remis
en ligne automatiquement).

5

**Vous recevrez alors un e-mail de confirmation validant
votre réservation.**

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES STANDS

Plan et emplacement des stands

L'attribution des emplacements est faite par le comité d'organisation de l'événement *Treasury Innovation Day*, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit du comité d'organisation de l'événement *Treasury Innovation Day*. Le comité d'organisation de l'événement *Treasury Innovation Day* se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'emplacement, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Le plan présenté dans ce dossier est un plan non contractuel. Il est soumis à l'acceptation de la Préfecture. Pour tout litige, seul le tribunal de commerce de Paris est compétent.

Règlement général sur l'occupation des stands

Les exposants ne sont pas autorisés à sous-louer, partager ou transférer leur stand. Les exposants ayant réservé un stand modulaire auront accès à l'emplacement de leur stand lorsque l'installation de l'ensemble de l'exposition sera terminée : le mardi 18 mars 2025 à partir de 07h30.

L'entreprise réalisant la réservation pour réserver un ou plusieurs stand(s) d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité sera nommée sous le terme « exposant » ou « partenaire ».

SOUSCRIPTION

Pour devenir partenaire ou réserver un ou plusieurs stand(s) d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité, vous devez signer via la plateforme, le(s) formulaire(s) de réservation, dûment complété(s), daté(s) et signé(s).

En l'absence de contrat spécifique entre les deux parties, la signature du (des) formulaire(s) de réservation constitue un engagement ferme et oblige le souscripteur à l'acceptation des présentes conditions générales de vente et du règlement général de l'exposition.

À réception du (des) formulaire(s) de réservation, une facture du montant total dû sera établie et un acompte de 50% devra être réglé à réception de la facture afin de garantir la réservation.

Aucune réservation verbale ou téléphonique ne sera prise en compte en dehors de la confirmation écrite reçue par l'organisateur. Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 31/01/2025. Par ailleurs, le non-règlement du solde de la facture à cette date entraînera l'annulation immédiate du droit à disposer des réservations demandées, sans remboursement de l'acompte versé.

L'attribution des stands et de toute option marketing ou publicitaire se fera dans l'ordre d'arrivée des réservations à moins que d'autres conditions spécifiques à l'événement n'aient été stipulées dans la brochure de partenariat. Une seule réservation par entité possible, sauf si plusieurs commandes pour la même entité, faisant l'objet d'un acompte pour chacune d'entre elles.

Après attribution, aucune modification d'emplacement ou d'options ne pourra être effectuée sans l'accord écrit des organisateurs. Tous les règlements doivent être reçus par l'organisateur avant le début de l'événement.

Aucun exposant/partenaire ne sera autorisé à commencer l'installation ou à être listé comme exposant/partenaire dans les publications de Treasury Innovation Day, sans engagement ferme du partenaire, par bon de réservation signé.

AU SUJET DE L'EXPOSITION PRÉSENTIELLE

Le plan de l'exposition présenté dans ce document est un plan non contractuel.

Les coorganisateur se réservent le droit de le modifier en fonction des aménagements éventuels de l'infrastructure du site où se tiendra l'événement et des agréments délivrés par les autorités locales, et de l'importance et la disposition des surfaces réservées par l'exposant. Les coorganisateur restent seul maître de l'attribution des emplacements, sans possibilité de recours de la part de l'exposant/partenaire.

ACCEPTATION DES DEMANDES DE RÉSERVATION

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas vendre de partenariat à toute firme, société ou organisation dont les

activités ne seraient pas directement en rapport avec le thème général de la Manifestation, ou ne répondraient pas aux normes de rigueur souhaitées par les coorganisateur. Les candidatures seront soumises aux coorganisateur qui statueront sur les demandes.

RÈGLEMENT DES FACTURES

Les règlements pourront être effectués par virement bancaire :

À l'ordre de l'AFTE - SOCIETE GENERALE - SG PARIS AGENCE CENTRALE, N°300030339100050055567 - Clé RIB : 75
IBAN : FR76 3000 3033 9100 0500 5556 775
BIC : SOGEFRPPXXX

Pour votre règlement par virement bancaire, veuillez spécifier IMPÉRATIVEMENT la raison de votre règlement TID2025 et le numéro de facture correspondant.

ANNULATION (APPLICABLE AU PARTENARIAT ET À L'EXPOSITION)

Toute annulation et/ou modification de votre réservation initiale devra être effectuée à l'AFTE (tid@afte.com) et par courrier auprès de l'AFTE, 46 rue d'Amsterdam - 75009 Paris et sera soumise aux conditions d'annulation ci-dessous :

En cas d'annulation ou de désistement par un exposant avant 15/01/2025, l'AFTE conservera à titre d'indemnité 60% du montant de la facture globale. Pour toute demande d'annulation reçue à partir du 15/01/2025, la totalité des sommes dues reste exigible et payable par l'exposant et sera conservée par l'AFTE à titre d'indemnité de rupture.

Une fois la réservation d'un stand d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité confirmé, toute réduction de surface d'exposition ou autre option est considérée comme une annulation et sera soumise à ces mêmes conditions d'annulation.

RÈGLEMENT SUR SITE ET/OU UTILISATION DES OUTILS DIGITAUX MIS À DISPOSITION DES PARTENAIRES

Les exposants sont invités à vérifier que toute action engagée dans le cadre de l'événement est conforme à la législation française en vigueur.

Les coorganisateur prendront les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement.

Les coorganisateur se réservent le droit d'interdire totalement ou en partie l'ouverture d'un stand présentiel qui pourrait porter préjudice à l'organisation et à l'image de Treasury Innovation Day. La décision finale reviendra aux organisateurs.

ACCÈS À L'EXPOSITION ET/OU DES OUTILS DIGITAUX MIS À DISPOSITION DES PARTENAIRES

L'accès à l'exposition est strictement réservé aux participants et aux exposants dûment inscrits à l'événement. Pour participer aux sessions, les membres des sociétés exposantes doivent s'inscrire à l'événement en tant que participant en s'acquittant des droits d'inscription correspondants.

L'accès aux outils digitaux mis à disposition des partenaires est strictement réservé aux participants et aux exposants dûment inscrits à l'événement. Le transfert à une tierce

personne des codes d'accès personnels reçus par courrier électronique est strictement interdit et pourra donner lieu à la désactivation du compte en ligne sans possibilité de remboursement des frais engagés par le participant/l'exposant.

REPORT D'ÉVÈNEMENT / ANNULATION POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE

L'AFTE et les organisateurs ne sont pas responsables du manquement à ses obligations en vertu du présent accord en raison d'actes de force majeure, de catastrophes naturelles, de pandémies, de guerre, de troubles civils ou d'une action gouvernementale empêchant l'organisateur d'exécuter ses obligations en vertu du présent accord lorsque la cause est au-delà de la responsabilité de l'organisateur (chacun étant un cas de force majeure). L'AFTE et les coorganisateur fourniront un avis écrit aux exposants/partenaires dans un délai commercialement raisonnable et fera tout son possible pour reprendre les performances dès que cela sera possible.

L'AFTE et les coorganisateur peuvent proposer de modifier les services, notamment en proposant une solution alternative en ligne et/ou une modification de dates, que l'exposant/partenaire considérera de bonne foi et ne refusera pas sans raisons valables et objectives. Dans le cas où la date de l'évènement est reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'AFTE (cas de force majeure), l'AFTE facturera des frais de 10% à l'exposant/partenaire couvrant les services raisonnablement causés par la résiliation du présent accord ou l'annulation de l'évènement, pour atténuer les effets du cas de Force Majeure.

OCCUPATION DES STANDS PRÉSENTIELS

Les stands doivent en permanence restés occupés par le personnel et le matériel de l'exposant pendant la durée de la manifestation.

Sauf autorisation délivrée au préalable et par écrit par les coorganisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur stand à quelque autre société.

UTILISATION DE LA SURFACE LOUÉE ET RÈGLES DE CONSTRUCTION

La structure de stand et la signalétique de l'exposant ne doivent pas dépasser la surface d'exposition louée par celui-ci. La limite de hauteur de construction du stand de l'exposant doit être respectée pour tous les éléments physiques et visuels ou digitaux (type lasers, gobos etc.).

ASSURANCE

Le signataire renonce à tout recours contre l'AFTE, les propriétaires des lieux et s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc.) ainsi que les responsabilités civiles couvrant le personnel fixe ou intérimaire de son entreprise présents au Treasury Innovation Day. En aucun cas, l'exposant ne sera couvert par les assurances de l'AFTE, organisateur du Treasury Innovation Day.

MANQUEMENT À L'OCCUPATION DE L'ESPACE

Les exposants n'occupant pas leurs espaces d'exposition au plus tard le 18/03/2025 à 08h00 pourront en être dépossédés sans aucun remboursement.

L'espace d'exposition pourra être revendu ou réutilisé par les coorganisateur.

SÉCURITÉ

De même, et notamment en cas de risque d'atteinte à la sécurité des personnes (et indépendamment de tout cas de force majeure) l'AFTE se réserve le droit de modifier le lieu de l'évènement et, si cela s'avère nécessaire, de déplacer l'évènement dans un autre pays ou une autre région que celui/celle initialement prévu(e). Les conditions d'annulation trouvant en tout état de cause à s'appliquer, l'AFTE recommande vivement aux sociétés exposantes de souscrire des polices d'assurance annulation adéquates.

CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES – EXPOSANTS ET PARTENAIRES

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données (Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel), l'AFTE, en tant que responsable du traitement, assure le traitement de données à caractère personnel de l'exposant/du partenaire afin (I) de gérer et d'organiser l'évènement, notamment dans le cadre de la gestion du stand de l'exposant/du partenaire, (II) de gérer et d'organiser les activités de prospection et de fidélisation, (III) de permettre à l'exposant/au partenaire de bénéficier de nos services, (IV) de permettre à l'exposant/au partenaire de recevoir nos bulletins d'information. Ce traitement des données a comme base légale l'exécution du contrat : les informations que nous recueillons sont nécessaires à la mise en œuvre du contrat conclu avec l'exposant/le partenaire, sans quoi le contrat ne peut être exécuté.

Les données de l'exposant/du partenaire sont conservées pendant la durée nécessaire à leur traitement, c'est-à-dire pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

En vue de leur traitement, les données de l'exposant/du partenaire ou les données transmises par leurs soins seront communiquées aux destinataires suivants : prestataires de services de gestion de notre responsable clientèle, prestataires de services de gestion, prestataires de services dans l'évènementiel (prestataires de services de réception ou de services de sécurité, imprimeries, etc.).

Les données nécessaires au *Treasury Innovation Day* afin de réaliser les objectifs susmentionnés sont celles figurant sur le présent bon de commande. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant/le partenaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité sur ses données.

L'exposant/le partenaire peut également s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant et introduire une plainte auprès de l'autorité chargée de la protection et du contrôle des données. L'exposant/ le partenaire peut exercer ses droits en adressant une demande à l'adresse suivante : tid@afte.com

En tout état de cause, l'exposant/le partenaire déclare respecter les règlements européens sur la protection des données dans le cadre de ses propres opérations de traitement, et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Il déclare plus particulièrement respecter l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par les participants ainsi que les délais de conservation des données qui leur sont applicables. En cas de communication aux coorganisateur par l'exposant/ le partenaire d'un fichier comportant des données à caractère personnel, l'exposant/le partenaire reconnaît en avoir informé la ou les personnes concernées par la communication et avoir obtenu leur consentement.

L'exposant/le partenaire peut récupérer les données personnelles des participants à condition que ces derniers aient donné leur consentement. Une fois les données transférées, la manière dont ces informations sont stockées et traitées est soumise à la politique de confidentialité de l'exposant/partenaire et est de sa responsabilité. L'AFTE ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation de ces données par l'exposant/ le partenaire.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation du Pavillon Dauphine et les prescriptions au droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que les coorganisateur se réservent le droit de signifier, même verbalement.

Toute dépense liée au non-respect du règlement ou des conditions générales sera facturée à l'exposant. L'AFTE se réserve le droit de modifier ou de compléter les conditions générales de ventes ou le règlement de l'exposition mais l'exposant/le partenaire en sera informé.

REMBOURSEMENT DE LA TVA

Conformément à la législation fiscale européenne, les organisateurs de congrès internationaux et les sociétés de services doivent facturer l'ensemble des services au taux de TVA en vigueur, à savoir 20 % (taux sujet à modification).

Les sociétés étrangères (ressortissantes de l'UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, se faire rembourser la TVA versée. Important : les sociétés n'appartenant pas à l'UE ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour déposer leur demande de remboursement de TVA.

RÈGLEMENTATIONS FRANÇAISES CONCERNANT LES EXPOSITIONS ET LE PARTENARIAT

S'agissant des expositions et du partenariat, veuillez-vous rapprocher de votre service juridique pour plus d'informations concernant les réglementations en vigueur.

Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation en vigueur en matière de publicité. En aucun cas, l'AFTE ne pourra être tenu responsable de la non-conformité aux lois, règles ou réglementations de la part des partenaires de l'événement.

RÈGLEMENTATIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'exposant/partenaire doit veiller à ce que son prestataire et ses employés respectent la législation actuelle sur la santé et

la sécurité au travail et que tout matériel exposé soit également conforme à cette législation.

En aucun cas, l'AFTE ne pourra être tenu responsable de la non-conformité aux lois, règles ou réglementations de la part des partenaires de l'événement.

SOCIÉTÉS TIERCES/AGENCES

Les organisateurs ne communiqueront qu'avec les sociétés tierces clairement identifiées en tant que telles et mandatées par les exposants et partenaires participant du *Treasury Innovation Day*. Les demandes reçues de sociétés tierces (telles que des agences de communication et de presse) ne précisant pas quel(s) exposant(s) ou partenaire(s) elles représentent, ne seront pas prises en compte. Il est du devoir de l'exposant/du partenaire, de transmettre, au *Treasury Innovation Day*, les coordonnées complètes des sociétés tierces avec lesquelles il travaille.

CONFÉRENCE DE PRESSE

Les conférences de presse doivent faire l'objet d'une information préalable écrite aux organisateurs.

PROMOTION SUR SITE

L'exposant ou partenaire de l'événement ne pourra distribuer de publicité ou objet publicitaire que sur son stand d'exposition qu'après autorisation des coorganisateur.

Il est de la responsabilité de l'exposant/du partenaire de respecter toute restriction ou limitation applicable par la législation du pays où se tient l'événement.

L'organisation de concours, loteries et tombolas doit être soumise pour validation auprès des coorganisateur.

VISA ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR VOYAGER

Il est de la responsabilité de l'exposant/du partenaire de s'assurer qu'il possède toutes les informations requises afin d'entrer dans le pays (type VISA si besoin).

Il est fortement recommandé de planifier son voyage à l'avance et d'effectuer toute demande de VISA dans les délais requis. L'AFTE n'a pas la charge de fournir les VISAS. Cependant si vous avez besoin d'une lettre officielle d'invitation afin d'effectuer votre demande de VISA, nous vous invitons à contacter le secrétariat de *Treasury Innovation Day* : tid@afte.com

Aucun remboursement (Exposition/Partenariat ou inscriptions congressistes) ne sera possible pour cause de non-obtention de VISA. Dans tous les cas, l'AFTE ne pourra être tenu responsable des désagréments dus au non-respect ou à la non-conformité des lois nationales, règles ou réglementations.

ENGAGEMENT

L'organisation de tout événement satellite sur les créneaux du congrès doit faire l'objet d'une demande écrite par le partenaire aux coorganisateur. Afin de favoriser les sponsors et partenaires, comme pour l'intérêt des participants, aucun événement ne pourra avoir lieu dans l'enceinte du Pavillon Dauphine, pendant la durée du congrès.

Seules les réservations par bon de commande signés seront confirmées.

LES RÉSERVATIONS INCOMPLÈTES OU NON SIGNÉES NE SERONT PAS TRAITÉES.

TREASURY INNOVATION DAY

Rencontrez les Fintechs
qui réinventent la trésorerie

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

afte | Association Française des
Trésoriers d'Entreprise

www.afte.com

tid@afte.com

Alice Saillard

Cheffe de projets événementiels

alice.saillard@afte.com

01 42 81 58 56

46 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

